

PARTIE A - Nature de la demande

Nom du régime de retraite : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval (RCRUL)	
Objet de la demande :	<input type="checkbox"/> un relevé des droits partageables <input type="checkbox"/> le partage des droits

PARTIE B – Identification du membre au Régime

Nom	Prénom		
IDUL	Genre	<input type="checkbox"/> Homme	
		<input type="checkbox"/> Femme	
Adresse		<input type="checkbox"/> Autre	
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Domicile : _____		
	Travail : _____		

Partie C – Identification de la personne conjointe

Nom	Prénom		
Date de naissance	Genre	<input type="checkbox"/> Homme	
		<input type="checkbox"/> Femme	
Adresse		<input type="checkbox"/> Autre	
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Domicile : _____		
	Travail : _____		

Partie D – Identification du représentant autorisé du requérant (s'il y a lieu) ou du médiateur accrédité

Nom	Prénom		
Nom du cabinet ou raison sociale (s'il y a lieu)			
Adresse			
Ville	Province	Code postal	

Téléphone
Télécopieur

Partie E – Confirmation du mandat du médiateur accrédité

Je confirme que je suis un médiateur accrédité et que j'ai obtenu le mandat des deux parties de procéder à une médiation en matière familiale.		
Nom	Prénom	Date
Signature	Téléphone	
Adresse		
Ville	Province	Code postal

<p style="text-align: center;">GUIDE DE LA DEMANDE DE RELEVÉ DES DROITS / DEMANDE DE PARTAGE DE DROITS</p>

DÉLAI DE PRODUCTION DU RELEVÉ DES DROITS

Dans les 60 jours de la date de réception de la demande dûment remplie ainsi que de tous les documents requis, le Bureau de la retraite fournira aux deux conjoints le relevé des droits accumulés au titre du Régime de retraite.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CHACUNE DES PARTIES DE LA DEMANDE DE RELEVÉ DES DROITS / DEMANDE DE PARTAGE DE DROITS

PARTIE A – Nature de la demande

Cette partie indique que le formulaire est prescrit, ce qui signifie qu'il faut obligatoirement l'utiliser pour présenter une demande.

PARTIE B – Identification du membre

Vous devez inscrire dans cette partie les renseignements permettant d'identifier le membre à l'égard duquel vous désirez obtenir un relevé des droits. Celui-ci doit participer ou avoir participé à l'un des régimes de retraite administrés par le Bureau de la retraite. Si vous désirez obtenir le relevé des droits pour votre régime de retraite et celui de votre conjoint.e, vous devez présenter deux demandes distinctes.

PARTIE C – Identification du conjoint

Vous devez inscrire dans cette partie les renseignements permettant l'identification de la personne conjointe de membre mentionné à la partie B.

Note : Conformément à la réglementation, le Bureau de la retraite transmettra aux deux parties une copie du relevé des droits qu'il produira. Vous devez donc indiquer les dernières adresses connues.

PARTIE D – Identification du représentant autorisé du requérant (s'il y a lieu)

Le représentant autorisé doit être identifié dans cette partie. Il s'agit de la personne mandatée par une des deux parties pour le représenter.

Le médiateur accrédité doit, le cas échéant, être identifié dans cette partie et remplir la partie E. Il est donc possible, avant l'introduction d'une instance en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage ou en paiement d'une prestation compensatoire, de présenter une demande de relevé des droits dans le cadre d'une médiation familiale effectuée par un médiateur accrédité.

PARTIE E – Confirmation du mandat du médiateur accrédité

Cette partie doit être remplie par le médiateur accrédité afin de confirmer son mandat de médiation familiale.

PARTIE F – Date d'évaluation des droits

- La date d'évaluation correspond à la **date d'introduction de l'instance** en vertu de laquelle il sera statué sur la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage ou le paiement d'une prestation compensatoire OU à la **date de cessation de vie commune**. Par date d'introduction de l'instance, on entend la date à laquelle la procédure est introduite au greffe de la Cour supérieure du Québec.
- Les conjoints qui n'ont pas introduit d'instance, mais qui sont en médiation familiale avec un médiateur accrédité par le ministère de la Justice du Québec peuvent obtenir un relevé des droits. Dans ce cas, la seule date pouvant être retenue aux fins de l'évaluation est celle de la fin de vie commune.

PARTIE G – Documents et autres renseignements à transmettre

Vous devez joindre les documents suivants :

- une copie du certificat de mariage (ou de l'acte de mariage);
ET
- une copie de l'un des documents suivants (sauf dans le cas d'une médiation familiale antérieure à une instance judiciaire) :
 - la demande en séparation de corps;
 - la demande de divorce;
 - la demande en annulation de mariage;
 - la demande en paiement d'une prestation compensatoire;**OU**
- une copie certifiée conforme du jugement se prononçant sur une de ces procédures.

Important : Veuillez joindre les documents requis au formulaire de demande de relevé des droits et faire parvenir le tout au Bureau de la retraite.

PARTIE H – Signature du requérant ou de son représentant autorisé

Vous devez signer et dater la demande de relevé des droits, sinon elle vous sera retournée. Si vous êtes le représentant autorisé, vous devez indiquer dans cette partie si la demande est faite au nom du membre ou de la personne conjointe. Cependant, peu importe qui fait la demande, le relevé sera émis en deux exemplaires, et transmis à chacune des parties.

Les renseignements personnels fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés seront traités de façon confidentielle.